



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle général de perception

AVIS PUBLIC est par la présente donné en vertu de l'article 1007 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1) :

QUE le rôle général de perception pour l'exercice financier de l'année 2026 a été complété et déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière;

QUE le rôle de perception comprend les taxes et les tarifs imposés et à prélever pour l'année 2026;

QUE la Municipalité procèdera à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti conformément au *Code municipal du Québec*.

Donné à Très-Saint-Rédempteur, ce 25 février 2026.

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.
Directrice générale et greffière-trésorière